Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par l'**Etablissement Public Régional (EPR) PORT SUD DE FRANCE**, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'**enregistrement (régularisation administrative) relatif à l'exploitation de deux entrepôts (E2 et E3) de stockage de bobines et pâte à papier,** situés zone portuaire à Sète, relevant de la rubrique n° **1530** *(Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, capacité de stockage inférieure à 50 000 m³)* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de trente et un jours**, du lundi 29 février 2016 au mercredi 30 mars 2016 inclus.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de SETE**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

La seule commune comprise dans le périmètre de la consultation est **SETE**.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Etablissement Public Régional
Port de Sète Sud de France

Sète, 18/12/2015

REÇU LE:
22 DEC. 2015
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Préfecture de l'Hérault
DRCL3
Bureau de l'Environnement
Mme ALBARET
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 - Montpellier Cedex 2

Objet : dossier de régularisation administrative des hangars E2 et E3

Dossier suivi par : LAMY Géraldine
N° Chrono : **2015/OC/GL/**

Monsieur le Préfet,

En réponse à l'arrêté préfectoral n°2015-I 1546 du 20 août 2015, et conformément à nos engagements, je soussigné Olivier Carmes, Directeur de l'Etablissement Public de Région Port Sud de France, ai l'honneur de vous transmettre le dossier de régularisation administrative des hangars E2 et E3 exploités en tant qu'installation de stockage de pâte à papier.

Cette activité relève de la rubrique 1530 – régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées:

- *Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.*
- *Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3.*

Je joins à ce courrier 3 exemplaires papiers et 2 CD.

Je vous prie de croire, M. Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Directeur de Port Sud de France
Olivier CARMES

1. Présentation de la société

1.1. Identité du demandeur

Raison sociale de l'établissement : Port Sud de France
n° SIRET : 501 700 595 000 25
code APE : 5222Z

Exploitant : Port Sud de France
Siège social : RCS Montpellier 501 700 595 00017

Téléphone : 04 67 46 34 04
Télécopie : 04 67 46 34 07
Adresse du site : zone portuaire - Bassin Colbert

Références Cadastrales : Parcelle CK 17

Personnes chargées de suivre le dossier : Mme LAMY

Personne signataire du dossier : Mr Olivier CARMES directeur de Port Sud de France

1.2. Présentation de la société

Au cœur de l'arc méditerranéen, à proximité des routes maritimes entre Suez et Gibraltar, le port de commerce de SETE assure aux armateurs d'excellentes conditions d'accès nautiques et aux chargeurs les avantages d'une desserte terrestre multimodale de l'hinterland.

Un ensemble de services pour les marchandises et les navires complète la qualité des infrastructures, faisant du port de SETE une plate-forme portuaire pour l'Europe du Sud.

Le port de Sète permet d'accueillir les trafics suivants :

- Pétrolier,
- Agro-industriel,
- Forestier,
- Céréalier,
- Passagers,
- Vracs liquides,
- Conventionnel,
- Bétailler.

1.3. Présentation de l'activité et du contexte

Le dossier d'enregistrement concerne l'activité de stockage de pâte à papier dans deux hangars (E2 et E3) situés sur le port de la ville de Sète et appartenant à Port Sud de France.

Ces hangars ont été construits en 1980 (E2) et 1995 (E3) pour l'activité de stockage de pâte à papier. Ils sont confiés à la société Sea-Invest Sète par le biais d'une convention d'occupation temporaire pour cette même activité.

Ces hangars permettent le trafic d'importation par voie maritime de pâte à papier destinés aux papeteries françaises et européennes. La société Sea-Invest assure l'exploitation de ce trafic en réalisant la manutention, le stockage et sa surveillance ainsi que les expéditions des produits.

1.4. Description des locaux

Les locaux sont composés de 2 hangars accolés de structure différente et présentés ci-après.

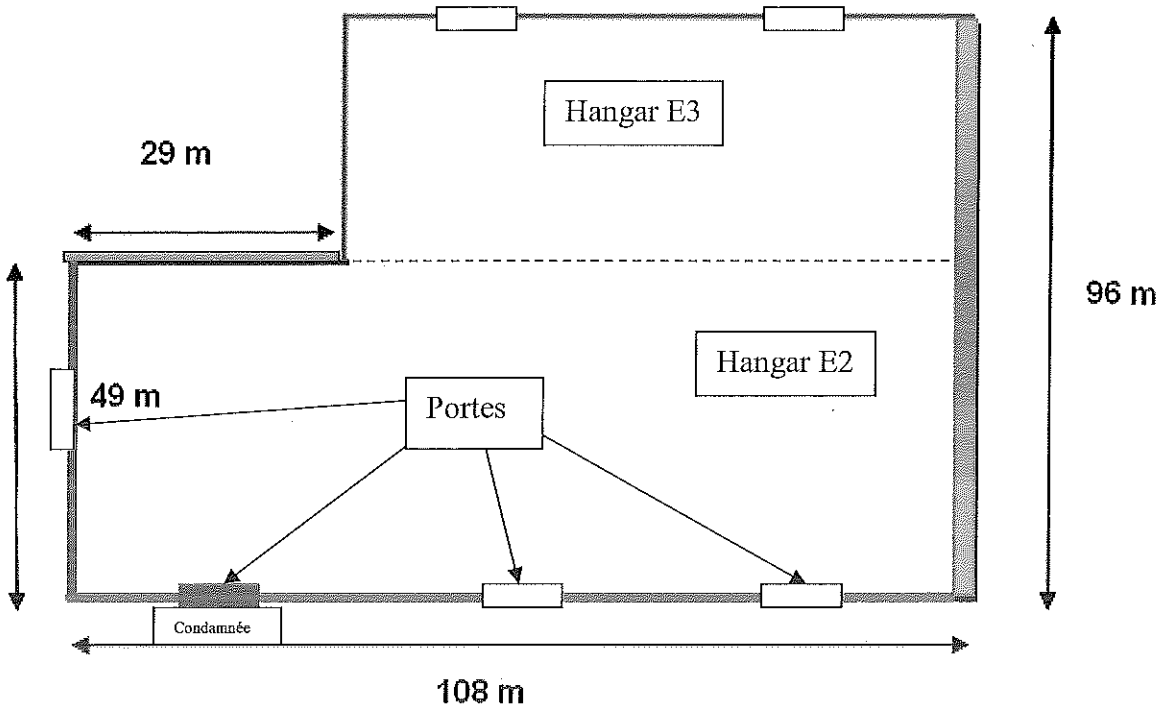

Les caractéristiques constructives du bâtiment sont :

- La zone bordée de vert (E2), possède un mur en parpaing d'une hauteur de 2 mètres, et d'un bardage de plaque en fibro ciment sur le reste de la hauteur. La charpente est en bois et la toiture en fibro ciment. Le sol du magasin est en béton armé avec revêtement enrobé.
- La zone bordée de rouge (E3) est construite avec une armature métallique. Les murs et la toiture sont constitués de plaques ondulées acier galvanisé. Le sol du magasin est en béton armé avec revêtement résine.
- La zone en orange, représente un mur extérieur coupe-feu à minima 2 heures sur toute sa hauteur.
- La hauteur au faîtage (sous poutre) des hangars sont pour le E2 : 11.22 m et pour le E3 : 10.75m.

1.5. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la régularisation administrative de l'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) des entrepôts E2 et E3 pour la rubrique 1530 « Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public ».

2. Situation administrative : ICPE

2.1. Historique

Les hangars E2 et E3 accueillent un stockage de pâte à papier depuis 1995,année de construction du bâtiment E3 et de reconditionnement du bâtiment E2 dont le permis de construire a été accordé à la CCI (précédent exploitant du Port de Sète) le 23/11/1994. L'installation est exploitée depuis pour ce trafic par Sea-Invest Sète et fait l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire datant de2002. Dans les faits, elle peut être qualifiée d'installation existante depuis 1995.

Dans la fin des années 2000, pour des raisons liées au développement du terminal frigorifique voisin RTS, Port Sud de France envisageait de dédier ces hangars à la société RTS et d'y stopper l'activité de pâte à papier. C'est la raison pour laquelle, Port Sud de France n'avait pas effectué de déclaration simplifiée d'existence auprès de l'autorité préfectorale à la création du seuil Enregistrement de la rubrique 1530.

Aujourd'hui, avec la défaillance de la société RTS et les perspectives de développement du trafic de pâte à papier, Port Sud de France et Sea-Invest Sète souhaitent pérenniser cette activité sur les hangars E2 et E3 et sollicitent la régularisation administrative de l'installation.

2.2. Description de l'activité

Les marchandises traditionnellement concernées sont :

*bobines de papier kraft, d'environ 1m de diamètre et de hauteurs variables, stockées empilées).

*paquets de feuilles de pâte à papier, groupés et cerclés, qui constituent des « balles », stockées en superposition pyramidale.

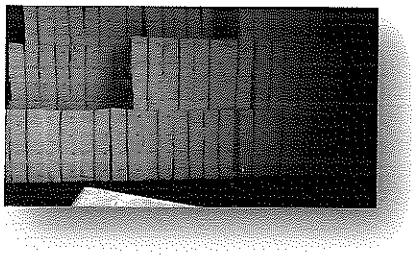

Le trafic de bobines et balles de pâte à papier représente en 2014 près de 80 000 t de marchandises déchargées. C'est un trafic ancien et régulier (déjà en place depuis plus de 20 ans), et qui connaît un développement ces dernières années.

Pour la manutention de la marchandise, l'exploitant emploie de la main d'œuvre qualifiée. Un déchargement de navire type, ce fait sur une durée de 8 h (4 x 4h) et mobilise entre 15 et 20 dockers. La gestion logistique et administrative est assurée par une équipe permanente de 4 personnes basées dans les bureaux à proximité des hangars. Dans le cadre de ses certifications qualité et sécurité, Sea Invest Sète a mis en place une politique de prévention et de formation et sensibilisation des équipes aux risques (incendie, intervention de premiers secours...).

Lors de la manutention des bobines, l'exploitant procède à un stockage par petits lots afin de tenir compte des différentes variétés de produits et hauteurs, ce qui entraîne un stockage aéré avec des circulations possibles au sein d'un même îlot (A B C cf. schéma).

La manutention nécessite des engins de levage équipés de pince et dont la maintenance préventive est assurée par l'équipe de mécaniciens de la société Sea-Invest Sète. Les contrôles réglementaires des installations et des engins sont suivis par Sea-Invest Sète et Port Sud de France.

Le plan de stockage est présenté ci-dessous. Les 2 hangars constituent aujourd'hui une seule cellule d'une surface cumulée de 9000 m²environ (5292m² pour E2, 3713m² pour E3).

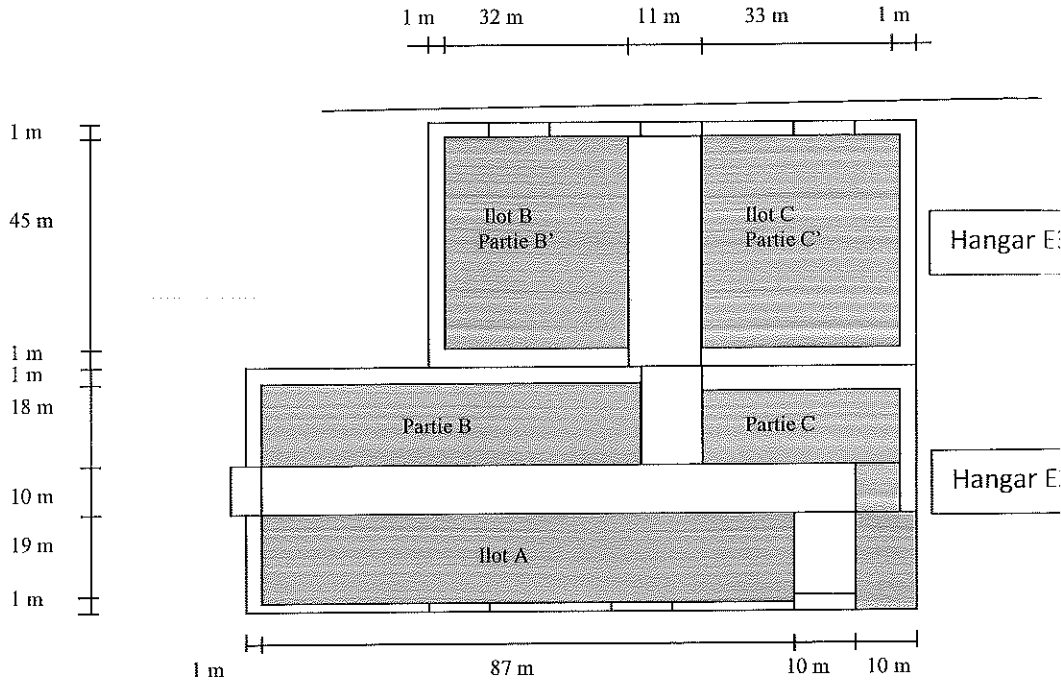

Légende

- Ilot A : Taille l19 x L87, surface 1653 m²
- Ilot B de surface totale : 2484 m²
  - composé de la partie B (dans le E2) de 18m x 58m, surface de 1044 m²
  - Et de la partie B' (dans le E3) de 45m x32m, surface de 1440 m²
- Ilot C de surface totale 2223 m²
  - Composé de la partie C de 9mx10m et 18mx36m, surface de 738 m²
  - Et de la partie C' de 45m x 33m, surface de 1485 m²
- autre zone de stockage (matériel de levage)

Capacité de l'installation :
La surface totale occupée par les stocks de produit dans les hangars est de 6360 m².

Cela représente une capacité moyenne (pour une hauteur moyenne de 5,1 m) d'environ 32 000 m^3. Ponctuellement et dans les parties centrales, les stockages pourront aller jusqu'à 8 m de hauteur sans pour autant excéder 50 000 m^3 de stockage total.

2.3. Liste des installations classées

Les hangars E2 et E3 sont donc soumis à l'arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Désignation	Capacité de stockage sur le site	Régime
1530.2	**Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.** **Le volume susceptible d'être stocké étant** 1. Supérieur à 50 000 m^3 (A) 2. Supérieur à 20 000 m^3 mais inférieur ou égal à 50 000 m^3 (E) 3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3 (D)	< 50 000 m^3	E

A : Autorisation – D : Déclaration –DC : déclaration avec contrôle périodique - NC : Non Classée

Tableau 1 : Liste des rubriques ICPE faisant l'objet de l'enregistrement